

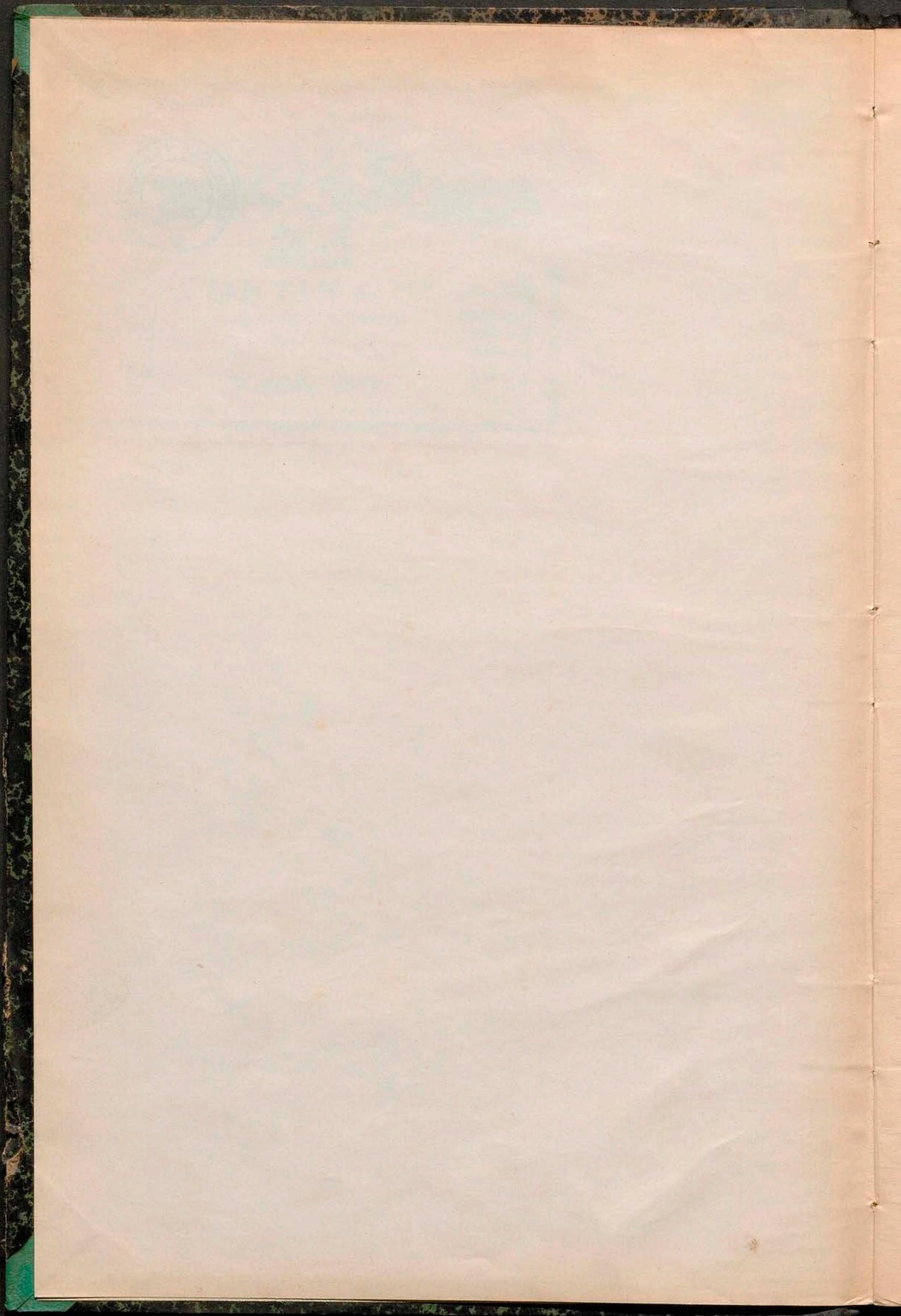
288

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 1382 du Code civil. (*Responsabilité civile des déments.*) (N° 73, année 1902.)

(Nommée le 13 mars 1902.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LÉOPOLD THÉZARD.
- 2^o — ALCIDE TREILLE
- 3^o — DEMOLE. *Président*
- 4^o — SAINT-GERMAIN (Oran).
- 5^o — FÉLIX MARTIN.
- 6^o — LOUIS LEGRAND.
- 7^o — ÉMILE GAYOT.
- 8^o — GUILLIER. *Secrétaire*
- 9^o — SAVARY.



Le 14 Mars 1902,

La Com^{on} relative à la modification de l'art 1382, s'est réunie.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. M. Druille et S'Jerming.

M. de Juciger comme Président - M. Devrole

comme Secrétaire - M. Guiller

M. Chigard (1^{er} B^{on}) le Bureau a été favorable au principe

M. Darda (3^{er} B^{on}) se frotte contre le subterfuge de tout fait au tout fait =

il a eu en effet quelques scrupules sur le fond de la question =

M. Tulpin Martig (5^{er} B^{on}) le Bureau n'a pas été favorable & il n'a soutenu pas la

M. Legrand (6^{er} B^{on}) subterfuge de tout fait =

à peu qu'il entendait la question = il paraît difficile

de discerner le droit de celui qui n'est pas.

M. Gayot (7^{er} B^{on}) a paru favorable au tout esquisse =

M. Guiller (8^{er} B^{on}) s'est déclaré favorable au principe & n'a soutenu pas

le tout fait, et considère que au lieu de dire que le

droit sera responsable, il faudrait dire pourrait, =

M. Sarany (9^{er} B^{on}) en principe s'est montré favorable. Le mineur est

tantôt responsable, tantôt irresponsable selon qu'il est salarié

comme un voy, etc. pourrait être vu & cette distinction celle du

droit.

Après cet échange d'observations, la commission s'est ajournée à une séance ultérieure.

Le P^{re}
Druille

Le Sec^{re}

G. Jerming